

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

### VILLE DE SELLES-SUR-CHER

1, Place Charles de Gaulle  
41130 SELLES-SUR-CHER

Arrêté n° 2024/8.3/070

## ARRÊTÉ PERMANENT DE POLICE PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

### LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 1ère et 8ème parties relatives à la signalisation temporaire,  
**VU** la circulation automobile, le jour du marché hebdomadaire de Selles-sur-Cher, de 7h30 à 13h30,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement du marché hebdomadaire, assurer la sécurité des usagers, piétons et commerçants, il y a lieu de réglementer la circulation routière et le stationnement ;

**CONSIDERANT** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour les riverains, et pour l'intervention des services d'urgence et de secours ;

**CONSIDERANT** la nouvelle configuration du marché qui n'occupe désormais que la partie de la Place Charles de Gaulle située face à la mairie et la section de la rue Jules Ferry comprise entre la rue du Moulinet d'Hardemare et la rue Porte Grosset.

**CONSIDERANT** que la neutralisation de la circulation Avenue Joseph PAUL-BONCOUR n'a plus lieu d'être.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° 2023/8.3/082 est rapporté.

### **ARTICLE 2** - Circulation des véhicules à moteur

La circulation des véhicules à moteur est interdite dans la zone de marché, à l'exception des véhicules des commerçants bénéficiaires d'un emplacement et de tout véhicule d'urgence et de secours aux personnes.

La circulation des véhicules des commerçants s'effectue aux heures d'entrée et de sortie du marché, définie par le règlement du marché.

### **ARTICLE 3** - Fermeture à la circulation routière : zone de marché

Le jour du marché hebdomadaire, à Selles-sur-Cher, de 7h30 à 13h30, les rues suivantes sont temporairement interdites à la circulation des véhicules à moteur :

- Rue Jules Ferry (section entre la rue du Moulinet d'Hardemare et la Rue de la Porte Grosset) ;
- Rue du Moulinet d'Hardemare (section entre la Place Camille Chautemps et la rue Jules Ferry) ;
- Place Charles de Gaulle ;
- Rue Philippe Audoire.

Tous les véhicules Poids-lourd (hors commerçants non sédentaires) et de transport en commun ne peuvent circuler dans la zone réservée au marché hebdomadaire.

**ARTICLE 4 :**

Cette réglementation sera en vigueur à compter du jeudi 18 avril 2024.

**ARTICLE 5 - Stationnement**

Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit dans toute la zone réservée au marché hebdomadaire.

Les véhicules des commerçants, vendeurs ou exposants au marché, seront autorisés à stationner temporairement dans la zone réservée, le jour du marché hebdomadaire de 6h00 à 14h00.

**ARTICLE 6 - Sécurité et signalisation**

Les services techniques de la ville de Selles-sur-Cher, sont chargés de mettre en place la signalisation de protection et de restriction (barriérage et panneaux), ainsi que la signalisation des déviations de la circulation routière, occasionnées le jour du marché hebdomadaire.

En fin de marché, la circulation routière pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 7 - Infractions**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté peuvent être constatées par les agents de la police municipale de Selles-sur-Cher, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique ainsi que les militaires de la gendarmerie nationale.

Les Procès-Verbaux seront établis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 10 – Diffusion**

Madame le Maire de la ville de Selles-sur-Cher, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Selles-sur-Cher, la police municipale de Selles-sur-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à

Madame la Directrice des Services Techniques – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher  
Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie– 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.  
Placier du marché.

Fait à Selles-sur-Cher le 10 avril 2024

Madame le Maire,  
Stella COCHETON



Rendu Exécutoire le : 10/04/2024

Notifié aux intéressés le : 10/04/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 10/04/2024